

Mardi 16 octobre 2018- 9ème colloque sur l'adoption internationale (MAI)

L'INTERET DE L'ENFANT

LES ACTIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LE RÔLE DES VI CHARGÉS DE MISSION ADOPTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

I. Contexte de création des VI chargé de mission adoption et protection de l'enfance

2008 Recommandation 6 Mettre en place des actions de coopération et d'aide Lancement du humanitaire en direction des enfants et des familles dans réseau des les pays qui le nécessitent **Recommandation 7** volontaires de Rapport Initier et participer aux programmes d'assistance l'adoption et la technique de la Conférence Colombani de La Haye à l'égard des protection de pays d'origine l'enfance **Recommandation 9** Renforcer la participation du réseau diplomatique et consulaire à la stratégie définie par l'autorité centrale.

II. Historique et mission du Vi chargé de mission adoption et protection de l'enfance



Contribuer à construire et mettre en œuvre des projets de prise en charge locale des enfants privés de famille en lien avec les ONG et les autorités locales

Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets de coopération institutionnelle et d'assistance technique dans les pays d'origine.

Accompagner au besoin les familles sur place et soutenir les opérateurs dans leurs actions.

Les missions du VI au sein du Consulat

Avant l'adoption

• Informations générales, mises en garde des familles et orientation vers les opérateurs et/ou les Conseils Départementaux

Durant la procédure d'adoption

- Animation du réseau des OAA et supervision de leurs actions
- Concertation avec les autres représentations diplomatiques
- Intervention auprès des autorités pour débloquer des situations problématiques
- Visite des maisons d'enfants où les enfants sont en cours d'adoption par des adoptants résidant en France
- Durant l'attente, lorsque nécessaire accompagnement psychologique aux familles en lien avec les opérateurs
- Instruction des dossiers de VLSA en lien avec la MAI + Réception des familles pour la remise du dossier et derniers conseils

Après l'adoption

- Appui dans les difficultés de reconnaissance de l'adoption (pièces à obtenir)
- Accompagnement dans la recherche des origines
- Suivi des cas d'échec à l'adoption

Les missions du VI au sein du SCAC

Identification, suivi et évaluation des projets de coopération sur les crédits MAI

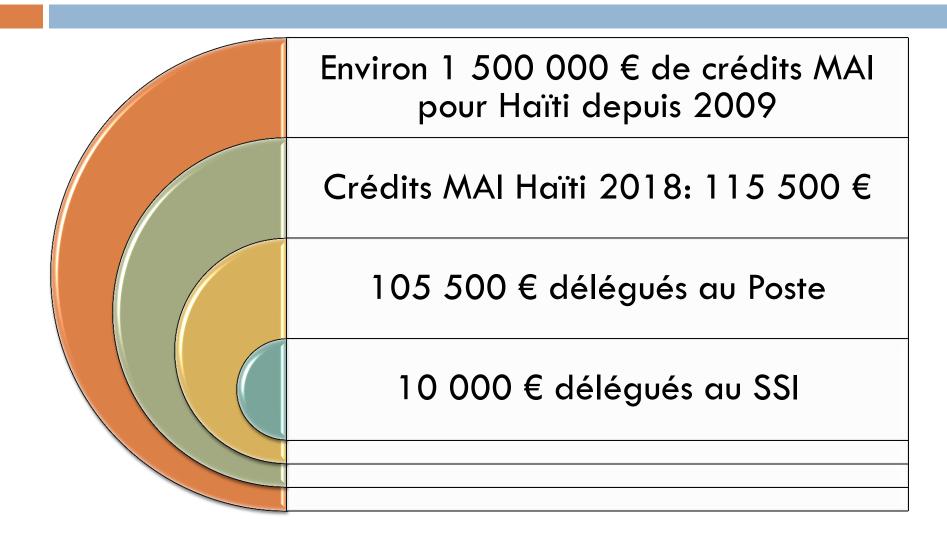
Identification d'opportunités de mobilisation d'autres financements

Coordination avec les autres bailleurs et promotion de l'expertise française

Participation à des groupes de travail et assistance technique aux autorités

Participation au travail de plaidoyer en lien avec la Chancellerie.

Focus: Les crédits MAI en Haïti



Ventilation des 115 500 €

30 000 €

Restauration du droit à l'identité des enfants dans le département du Sud (IBESR- TDH-L)

65 500 €

Mise en œuvre du principe de subsidiarité et appui au processus de désinstitutionalisation

« Yon fanmi Pou Chak Timoun » (IBESR-TDH-L)

20 000€

Renforcement des capacités et mobilisation des acteurs

Projet 1 (SSI) – Prise en charge des enfants en vulnérabilité

Projet 2 (IBESR et FENAMH)-Sensibilisation des 144 maires à eurs responsabilités en matière de protection de l'enfance



Focus sur le programme Yon Fanmi Pou Chak Timoun

Stratégie haïtienne pour la désinstitutionalisation des enfants et la bonne mise en œuvre du principe de subsidiarité et des lignes directrices pour la protection de remplacement

Eléments de contexte: Problématique de la séparation familiale

2011: 3,380
enfants étaient des
enfants des rues
pour les seules
localités de Port-auPrince et Carrefour

400 000 enfants en domesticité dont 250 000 dans des formes inacceptables

1 enfant sur 4 ne vit pas avec ses parents biologiques 25 723 enfants en institution dont 80 % ne sont pas orphelins





Eléments de contexte- EDDOS 2018 financement MAI de 22 000€ en 2015

754 maisons d'enfants sur tout le territoire dont seulement 202 (27%) sont accréditées par l'IBESR pour la période allant d'octobre 2016 à septembre 2018

Seulement 35 (4.6%) sont classées « vertes » par l'IBESR et peuvent prétendre à une accréditation pour 2018-2020

139 (18.3%) sont classées « jaunes » et doivent s'améliorer d'ici janvier pour pouvoir être accréditées.

424 (56%) sont classés « rouges » et doivent être fermées dont 3 pour abus sexuels et 304 pour suspicions d' abus physiques et 117 pour conditions de prise en charge particulièrement dégradées

Eléments de contexte: Régulation des orphelinats

70 Millions USD financent 1/3 des orphelinats

(100 fois le budget de l'IBESR)

•Rapport Lumos (2015)



11 octobre 2018: Publication d'un moratoire par l'IBESR sur la création et le financement des orphelinats



Appui financier au programme « Yon Fanmi Pou Chak Timoun »

1) Appui aux réunifications familiales

Réunification des enfants placés dans un centre rouge fermés par l'IBESR (15 000 € - IBESR)

Réunification des enfants dont les parents renoncent à l'adoption (20 500 € -IBESR)

2) Appui à l'alternative familles d'accueil : 30 000 € (TDH-L et IBESR)

Appui technique au programme Yon Fanmi Pou Chak Timoun

Participation au COPIL ((Yon Fanmi Pou Chak Timoun))

 IBESR, UNICEF, Lumos, Bethany, Terre des Hommes et Ambassade de France

Participation au Comité Technique du dispositif Familles d'Accueil IBESR, UNICEF, Terre des Hommes, Lumos, Ambassade de France, Free the Slave, Beyond Borders,

Participation à la Task Force « Fermetures des Orphelinats » IBESR, UNICEF, Lumos, Bethany, Terre des Hommes et Ambassade de France

Le plaidoyer en faveur de YFPCT







Programme YPCT: Zoom sur l'alternative placement en familles d'accueil

L'implication de la coopération française pour la promotion et la mise en œuvre de l'alternative de placement en famille d'accueil

Historique de l'alternative placement en familles d'accueil

Projets pilotes:

- <u>IRC & Zamni Timoun (2010</u>): Suite au séisme, mise en place à PAP d'un service de FA. A permis l'accueil de 40 enfants qui ont transité par une FA avant d'être réunifiés
- <u>Projet TDH-L (2010-2013)</u>: Accueil par 20 familles aux Cayes et à Grand-Goâve de 26 enfants. 10 ont intégré un processus d'adoption nationale

Rédaction du dispositif

- <u>Mai 2012</u>: Organisation d'un atelier qui a démontré la nécessité de développer l'alternative et de la formaliser dans cadre
- <u>Septembre 2012</u>; pour la rédaction du Dispositif de placement en famille d'accueil et des outils de mise en œuvre
- 2014: Validation par le MAST du dispositif

Mise en place du projet en plusieurs phases

- Juillet 2014 à Juin 2015: Phase pilote sur la base du dispositif (Cayes, Grand Goâve et PAP)
- 2015: Capitalisation du projet
- 2016-2017: Phase 2 du projet avec accréditation de 76 familles le 20 novembre 2017
- 2018: Phase 3: extension du dispositif à tous les départements

Le Dispositif placement en familles d'accueil



Placement à court terme

- Accueil provisoire en attendant le retour de l'enfant dans sa famille biologique.
- Durée de 6 mois maximum renouvelable une fois.

- Placement à long terme
- Après un placement à court terme, ou directement le cas échéant lorsque l'enfant ne peut pas retourner dans sa famille biologique
- La famille d'accueil s'engage à prendre soin et à éduquer l'enfant jusqu'à sa majorité.
 - Si elle le souhaite, et qu'elle remplie les conditions légales, elle peut adopter l'enfant.
 - Une adoption nationale puis internationale peut être envisagée si la famille accueillante ne peut adopter l'enfant et/ou en prendre soin jusqu'à sa majorité

Enfants admissibles à un placement à court terme

Enfants dont les parents sont momentanément dans l'incapacité d'assurer leur fonction parentale et pour lesquels une solution en famille élargie n'est pas encore trouvée, pas souhaitée ou impossible.

Enfants victimes de négligence, d'abus ou d'exploitation au sein de leurs familles biologiques

Enfants séparés momentanément de leur famille biologique sans documentation d'un abandon définitif

Les enfants admissibles à un placement à long terme

Les orphelins de père et de mère sans prise en charge en famille élargie; Les enfants abandonnés ayant une déclaration d'abandon d'un juge compétent sans prise en charge en famille élargie; Les enfants séparés et sans prise en charge en famille élargie dans des situations de vulnérabilité spécifique, tels : les enfants de moins de 3 ans les enfants handicapés négligés les enfants abandonnés non les filles mères isolées : les enfants non réunifiables : et/ou abandonnés; abandonnés; adoptables.

Les enfants dont les parents souffrent d'une maladie chronique incapacitante, maladie mentale invalidante. Cette incapacité des parents doit être confirmée par des examens médicaux ou psychiques.

Critères pour l'accréditation

Être une femme seule (avec ou sans enfant) ou être un couple hétérosexuel (avec ou sans enfant). Dans le second cas, les deux conjoints doivent être en couple depuis au moins deux (2) ans;

Avoir le consentement écrit des deux (2) conjoints accueillants ;

Avoir entre 25 et 60 ans (pour les des deux conjoints). Toutefois, la famille reste éligible si l'un des deux conjoints a plus de 60 ans.

Etre de nationalité haïtienne (pour au moins l'un des deux conjoints) ;

Prise en compte des opinions de(s) l'enfant(s) vivant dans le foyer. Dans ce cas, les discussions prendront en compte la capacité de discernement de l'enfant ;

N'avoir jamais été condamné à une peine afflictive et infamante (pour les deux conjoints) et avoir un casier judiciaire pour les deux conjoints ;

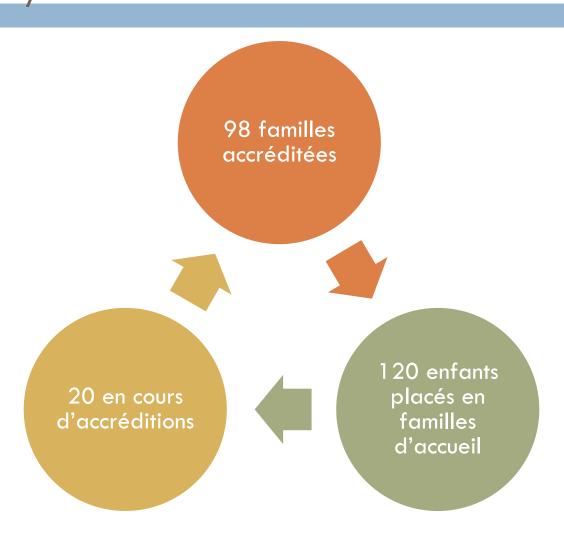
Être financièrement apte à accueillir un ou plusieurs enfants à son domicile et d'en assurer la prise en charge globale sans requérir un appui financier.

Rapport d'enquête familiale favorable qui confirme que la famille a la capacité d'assurer une prise en charge complète de l'enfant:

Rapport d'enquête d'évaluation de l'état physique et mental de tous les adultes vivant dans la famille d'accueil (dont les deux parents) favorable qui confirme qu'ils sont en mesure de prendre en charge un enfant.

Rapport de deux enquêtes de voisinage favorables qui confirment que la famille d'accueil est connue par la communauté comme ayant le sens des responsabilités, de bonnes mœurs et de moralité.

Bilan du dispositif familles d'accueil au 16/10/2018



Projet familles d'accueil 2018 Indicateurs pour contribution France

Résultat 1: Prise en charge des enfants

- A1. Accompagnement dans le processus d'adoption de dix (10) enfants abandonnés et placés en familles d'accueil
- A2. Suivi de vingt (20) enfants en situation ou à risque de séparation familiale (gestion de cas et placement en famille d'accueil, donation de kits d'hygiène, scolaire, vêtements, etc.);
- A3. Recherche/Médiation et réunification familiale pour 15 enfants en situation de séparation familiale (appui sous forme de cash)

Résultat 2: Mobilisation communautaire:

- A1. Mise en place de quatre (4) séances de sensibilisation communautaire, en collaboration avec des associations locales existantes, sur la protection des enfants;
- A2. Réalisation d'un atelier de formation avec (10) acteurs communautaires sur le Dispositif de placement en famille d'accueil révisé;

Résultats 3 : Renforcement des capacités :

- A1. Formation ou séance de rappel pour les agents de l'IBESR et partenaires impliqués dans la mise en œuvre du dispositif des familles d'accueil et sur la loi portant sur l'adoption des enfants en Haïti ;
- A2. Mise en œuvre de Mission d'appui technique et d'évaluation des familles d'accueil



Focus sur la formation du SSI

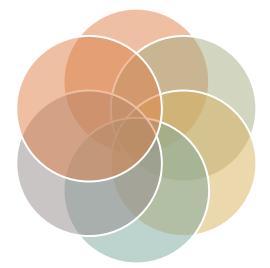
Ateliers du 1^{er} au 3 octobre 2018 sur la prise en charge et la protection des enfants en situation de vulnérabilité

Rôle du VI dans le projet SSI

Proposition à l'IBESR d'organisation d'ateliers pour célébrer le 5^{ème} anniversaire de la loi réformant l'adoption

Organisation logistique

Recherche de financements additionnels



Discussion sur le choix des expertes

Prise de contact avec le SSI et échange sur l'opportunité de présenter un projet dans le cadre du projet de la MAI

Rédaction des termes de référence du projet de formation

Objectifs spécifiques du projet

Se (re)familiariser avec les standards internationaux sur la protection de remplacement et l'adoption

Approfondir le rôle et les responsabilités des acteurs de la protection de remplacement et de l'adoption et de comprendre leurs coresponsabilités et leur coopération interne et internationale ;

Identifier les différentes composantes du dossier de l'enfant en situation de vulnérabilité (protection de remplacement et adoption) et mieux comprendre les étapes de son élaboration, son contenu et ses fonctions ;

Maitriser les principes d'élaboration des enquêtes sociales pour les enfants en situation de vulnérabilité et d'adoption et de rédiger un plan de rapport d'enquête sociale ;

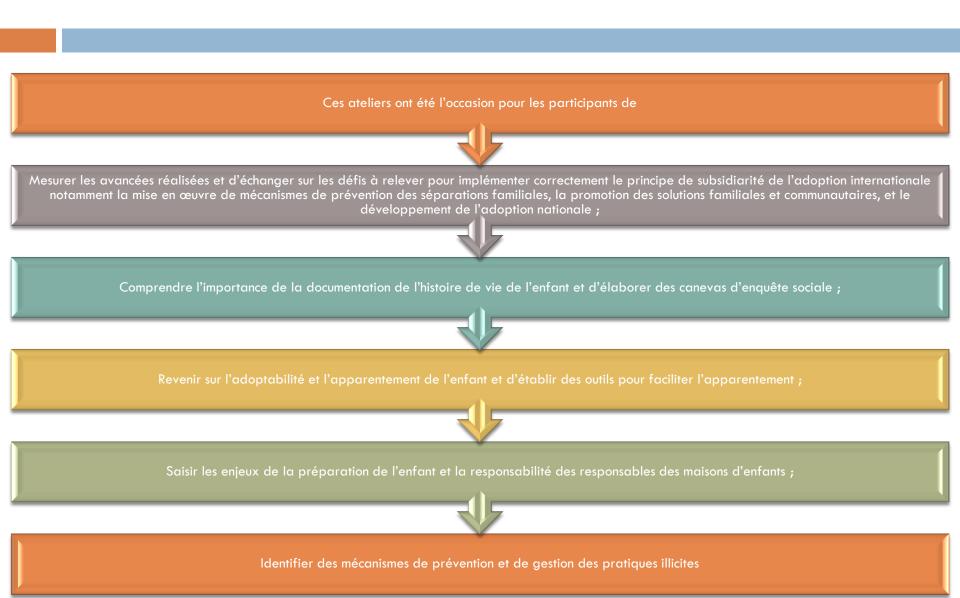
Déterminer le projet de vie de l'enfant ;

Déterminer les critères et les composantes de l'adoptabilité d'un enfant avec un focus sur la question des enfants à « compétences particulières » ;

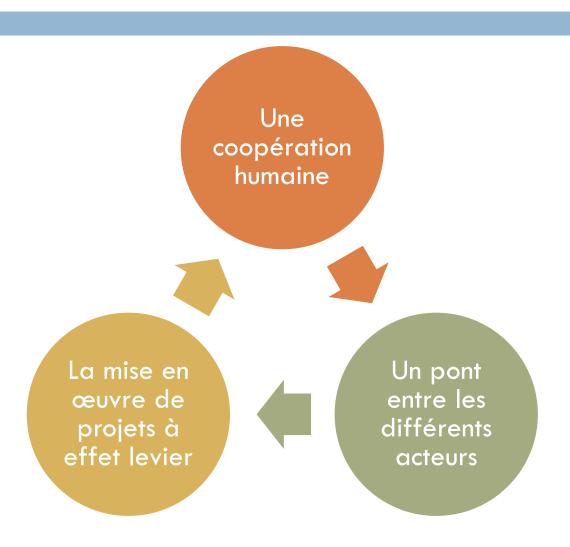
Déterminer les principes de base de l'apparentement, expliquer les procédés pour le choix d'une famille pour un enfant et identifier les facteurs de risques dans l'apparentement et leur prévention ;

Analyser les mesures à adapter pour prévenir les abus et les trafics dans l'adoption.

Résultats des ateliers



Conclusion: Le VI adoption et protection de l'enfance- Symbole de la coopération humaine



MESI ANPIL

Jimmy.messineo@diplomatie.gouv.fr